

Energie : Quelles aides pour les ménages ?



Nouveau forfait de base 'énergie' à prix réduit

Pour novembre et décembre
(déduit des factures
d'acompte pour la fin de
l'année).

Intervention de **135€/mois**
pour le gaz et **61€/mois** pour
l'électricité.

Uniquement pour les contrats
d'énergie variables et les
nouveaux contrats fixes
conclus ou renouvelés à
partir du 1/10/2021.



Conditions - limites de revenu :



Revenu annuel net imposable ne dépasse pas 62.000 euros.



Revenu annuel net imposable ne dépasse pas 125.000 euros.

Par personne à charge supplémentaire, 3.700 euros s'ajoutent
à ce revenu annuel net imposable.

Chèque mazout

Augmentation
du chèque actuel.

Période d'attribution
prolongée jusqu'en
mars 2023.

Les demandes déjà
introduites
bénéficieront de
ces 300€.



~~225€~~



300€



Prolongation du tarif social wallon

Statut de client
conjuncturel protégé
prolongé jusqu'au
31/08/2023.

Moratoire hivernal

Mise en place d'un
moratoire hivernal
(jusqu'au 15/03/2023)
pour éviter les expulsions
domiciliaires dans les
logements privés.

Suspension coupures énergie

Coupures d'énergie
suspendues pour les
ménages durant les
mois de novembre et
décembre 2022.

Ligne citoyenne 17-18

Ligne téléphonique
mise à disposition
des citoyens pour
toute question sur
la situation
énergétique et
les aides.

Quasi gratuité transports publics

Les plus de 65 ans,
les 18-24 ans et les
statuts BIM
peuvent bénéficier
de l'abonnement
TEC à 1€/mois.

Plans de paiement

Evaluation de la
possibilité de mise en
place de plans de
paiement et
réductions aux
ménages dans
l'incapacité de
rembourser leur
dette.